



**Séance 6.3**

**Je déchiffre mon bulletin de salaire**

I. DECOUVERTE



Activité 1 : observez les documents distribués ou projetés par votre formateur (documents 1 et 2 disponibles sur le Portail FL2I). Ensemble, découvrez ce que sont ces documents et quelles informations ils contiennent



Activité 2 : regardez le document vidéo. Avec votre formateur, découvrez de quoi parle la vidéo

**Vidéo disponible sur le Portail FL2I :**

DME Bulletin de salaire

Source : [www.dessinemoileco.com/le-bulletin-de-salaire/](http://www.dessinemoileco.com/le-bulletin-de-salaire/)





**Activité 3 : regardez à nouveau le document vidéo et répondez aux questions suivantes en cochant la bonne réponse**

1. Qu'est-ce que le salaire super-brut ?

- C'est la base de la rémunération fixée dans le contrat de travail.
- C'est ce que débourse réellement l'employeur chaque mois.
- C'est ce que perçoit le salarié chaque mois.

2. Qu'est-ce que le salaire brut ?

- C'est la base de la rémunération fixée dans le contrat de travail.
- C'est ce que débourse réellement l'employeur chaque mois.
- C'est ce que perçoit le salarié chaque mois.

3. Comment s'appellent les cotisations sociales payées par l'employeur ?

- L'impôt sur le revenu.
- Les cotisations salariales.
- Les cotisations patronales.

4. Quelles sont les quatre branches de la sécurité sociale ?

- Famille, accident du travail, maladie et vieillesse.
- Famille, emploi, santé et logement.
- Maladie, vieillesse, chômage et retraite.

5. Que gère l'UNEDIC ?

- L'assurance retraite.
- L'assurance chômage.
- L'assurance maladie.

6. Qu'est-ce que le salaire net ?

- C'est la base de la rémunération fixée dans le contrat de travail.
- C'est ce que débourse réellement l'employeur chaque mois.
- C'est ce que perçoit le salarié chaque mois.

**7. Comment s'appellent les cotisations sociales payées par le salarié ?**

- L'impôt sur le revenu.
- Les cotisations salariales.
- Les cotisations patronales.

**8. Que financent les régimes complémentaires ?**

- La retraite.
- Le chômage.
- La santé.

**9. Cochez la bonne proposition :**

- Les cotisations patronales sont moins élevées que les cotisations salariales.
- Les cotisations salariales sont moins élevées que les cotisations patronales.
- Les cotisations patronales et salariales sont équivalentes.

**10. Que financent les impôts et taxes ?**

- L'impôt sur le revenu.
- L'assurance chômage.
- La protection sociale.

**11. Qu'est-ce que le salaire net imposable ?**

- C'est la base de la rémunération fixée dans le contrat de travail.
- C'est le salaire qui sert de base au calcul de l'impôt sur le revenu.
- C'est ce que perçoit le salarié chaque mois.

**12. Qu'est-ce que la CSG et la CRDS non déductible ?**

- Une part d'impôts et de taxes soumise à l'impôt sur le revenu.
- Une part d'impôts et de taxes dont on peut être exonéré.
- Une part d'impôts et de taxes qui nous est reversée.

**13. Cochez la bonne proposition :**

- Le salaire net est plus élevé que le salaire net imposable.
- Le salaire net imposable est plus élevé que le salaire net.
- Le salaire net et le salaire net imposable sont équivalents.



**Activité 4 : observez bien le document 3, projeté ou distribué par votre formateur, et indiquez à quelle partie du bulletin de salaire correspondent les numéros**

	N°
Identification de l'employeur (nom, adresse, SIRET, etc.).	
Identification du salarié (nom, prénom, adresse, etc.).	
Qualification du salarié (fonction, grade, affectation et ancienneté).	
Convention collective applicable (texte de référence de votre branche professionnelle).	
Nombre d'heures travaillées.	
Taux horaires brut.	
Heures supplémentaires.	
Primes ou remboursements de frais (ticket restaurant, prime d'ancienneté, etc.).	
Charges salariales.	
Congés payés.	
Salaire brut.	
Salaire net perçu.	

Source : [www.jesuisanimateur.fr/emploi/editorial/list/aspects-legaux/bulletin-de-salaire/](http://www.jesuisanimateur.fr/emploi/editorial/list/aspects-legaux/bulletin-de-salaire/)



Document 3 pour l'activité 4

# BULLETIN DE PAIE

**ASSOCIATION CES JOURS HEUREUX**  
100 ROUTE DU SOLEIL  
13100 AIX-EN-PROVENCE

**M. JEAN RÉVE**  
12 rue de l'animation  
75001 PARIS

Matricule : 1 SS : 1500734251004  
Emploi : Animateur  
C. collective : Animation  
Contrat : CEE  
Entrée : 1er Juillet

Établissement : Société Exemple  
Période du 01 Juillet au 31 Juillet  
Payé le 31 juillet par chèque

GAINS				
Désignation	Base	Taux	Montant	Montant (ns)
Salaire de base	151,67	8,82000	1 337,73	
Heures supplémentaires 25% exo.	17,33	11,02500	191,06	
Prime			0,00	
<b>TOTAL</b>			<b>1 528,79</b>	<b>0,00</b>

RETENUES					
Désignation	Base	Taux Sal. %	Montant Sal.	Taux Pat. %	Montant Pat.
Sécurité sociale Maladie	1 528,79	0,750	11,47	12,800	195,69
Sécurité sociale Vieillesse plafonnée	1 528,79	6,650	101,66	8,300	126,89
Sécurité sociale Vieillesse déplafonnée	1 528,79	0,100	1,53	1,600	24,46
Allocations familiales	1 528,79			5,400	82,55
Cotisation FNAL plafonnée	1 528,79			0,100	1,53
Contribution de solidarité autonomie	1 528,79			0,300	4,59
Accident du travail	1 528,79			2,000	30,58
Réduction de cotisation Loi Fillon	429,59			-100,000	-429,59
Assurance chômage Tranche A	1 528,79	2,400	36,69	4,000	61,15
Cotisation AGS (FNGS)	1 528,79			0,300	4,59
Retraite complémentaire Tr A	1 528,79	3,000	45,86	4,500	68,80
AGFF Tr A	1 528,79	0,800	12,23	1,200	18,35
CSG non déductible	1 297,60	2,400	31,14		
CRDS non déductible	1 297,60	0,500	6,49		
CSG déductible	1 297,60	5,100	66,18		
CSG déductible sur revenus exonérés	185,33	7,500	13,90		
CRDS déductible sur revenus exonérés	185,33	0,500	0,93		
Réduction cot. salariales sur heures supp.	-41,00		-41,00		
Réduction cot. patronales sur heures supp.	-25,99				-25,99
Cotisation de formation	1 528,79			0,550	8,41
Taxe d'apprentissage	1 528,79			0,500	7,64
<b>TOTAL</b>			<b>287,08</b>		<b>179,65</b>
<b>NET À PAYER</b>			<b>1 241,71</b>		

Cumuls annuels		Cumuls de la période		Congés		
Net imposable	1 088,28	Net imposable	1 088,28	Acquis	N	N-1
Soumis SS	1 528,79	Soumis SS	1 528,79	Pris	2,50	
Coût total	1 708,44	Coût total	1 708,44	Reste	2,50	0,00
Heures salariées	169,00	Heures salariées	169,00			



Vous devez conserver tous vos bulletins de salaire ! Ils vous serviront en cas de litige avec un employeur, mais aussi pour calculer votre retraite.

*Je Suis Animateur.fr*



Activité 5 : à partir du document 4, projeté ou distribué par votre formateur (voir p.7), répondez aux questions suivantes à l'écrit

1. Ce bulletin de salaire est celui de quel mois ?

---

2. A quelle date le salaire a-t-il été versé au salarié ?

---

3. De quel type de contrat s'agit-il ?

---

4. Quel est le montant du salaire brut ?

---

5. Quel est le montant du salaire net à payer ?

---

6. Quel est le montant du salaire net imposable ?

---

7. Combien d'heures le salarié a-t-il effectuées dans le mois ?

---

8. Quel est le montant total des cotisations salariales déduites du salaire brut ?

---

9. Quel est le montant total des cotisations versées par l'employeur ?

---

Document 4 pour l'activité 5

Bulletin  
de paie

MOIS  
Septembre 2020

N° SÉCURITÉ SOCIALE ASSURÉ		N° MATRICULE	
2870339000000XX		007	
GRADE : Contrat durée déterminée			
ECHOLON : INDICE MAJORÉ :			
DOMICILIATION BANCAIRE OU POSTALE			
ÉTABLISSEMENT	GUICHET	N° DE COMPTE	RIB
COMPTABLE ASSIGNATAIRE AGENT COMPTABLE		Date de paiement 28.09.2020	

DR06

(810 - 223) - 4708 - 1 / 1 - 9735 - 9735 - A0 - 2009240847012  
 CI0101  
 Mme BAUDRON Estelle  
 207 Avenue de la Liberté  
 44000 NANTES

DATE ORIGINE	LIBELLÉ	Taux ou NOMBRE	BASE	À PAYER	À DÉDUIRE	COTISATIONS PATRONALES
	1040 REMUNERATION FORFAITAIRE.			1.048,83		
	/101 BRUT IMPOSABLE			1.048,83		
	5075 C.S.G. NON DEDUCTIBLE	2,40	1.030,48		24,73	
	5085 CONTR REMB DETTE SOCIALE	0,50	1.030,48		5,15	
	5065 C.S.G. DEDUCTIBLE	6,80	1.030,48		70,07	
	6600 CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30	1.048,83			3,15
	6605 COTISATION SS MALADIE	13,00	1.048,83			136,35
	6645 FONDS NAT. AIDE LOGEMENT	0,50	1.048,83			5,24
	6660 COTISAT SS VIEILLESSE TOT	0,40	1.048,83		4,20	19,93
	6670 COTISAT SS VIEILLESSE PL	6,90	1.048,83		72,37	89,67
	6680 COT SS ACCIDENTS TRAVAIL	0,77	1.048,83			8,08
	6685 COTIS SS ALLOC FAMILIALES	5,25	1.048,83			55,06
	6690 VERSEMENT MOBILITE	2,00	1.048,83			20,98
	6950 IRCANTEC TRANCHE A	2,80	1.048,83		29,37	44,05
	6995 TAXE SUR LES SALAIRES					58,00
	/550 NET IMPOSABLE			872,82		
	0570 NET A ORDONNANCER			842,94		
	8033 NET A PAYER AVANT IMPOT			842,94		
	8036 IMPOT SOURCE TX PERSONNEL	0,00	872,82			

INFORMATIONS-MESSAGES

TOTAUX

1.048,83      205,89      440,51

NET À PAYER

842,94 €

dernier Feuille

BRUT IMPOSABLE	NET À DÉCLARER	AVANTAGES EN NATURE	NOMBRE D'HEURES	N° SIRET : 180089013 03993 7219Z
8.075,99 €	6.720,71 €	0,00 €	75,84	URSSAF : PARIS
				N° URSSAF : 116000001439158290



## Citoyenneté – Et en France, comment ça se passe ?

### Suggestions d'aspects à aborder :

- Les congés payés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

- Temps de travail dans le secteur privé :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N458>

- Temps de pause et de restauration :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205>

- Salaire minimum de croissance (Smic) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

- Les différents types de contrats de travail :

<https://www.travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail>